

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Délibération n° D-2018-154

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/04/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/04/2018

**Cession de divers matériels municipaux - Autorisation de vente
aux enchères - Validation du contrat**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens**Cession de divers matériels municipaux -
Autorisation de vente aux enchères - Validation du
contrat**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de vente aux enchères de ces biens.

Pour cette vente, la société AGORASTORE propose à titre gratuit ses services de commissaires priseur (prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères).

Aussi, dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui de céder les matériels suivants :

Immatriculation	Numéro inventaire	Nature du matériel	Type / marque de matériel	Date 1ère immatriculation	Prix de réserve en €
G11 159	011924	Vélo électrique	Easybike	23/10/2007	10 €
G12 020	013122	Balai ramasseur	Smitchco	05/01/2010	500 €
G17 002		Chariot élévateur	Clark	02/01/1981	500 €
G20 039	0087671	Souffleur thermique BR 420	Stihl	08/11/2007	10 €
G20 050	011866	Souffleur thermique BG 85	Stihl	08/11/2007	10 €
G20 052	011866	Souffleur thermique BG 85	Stihl	08/11/2007	10 €
G20 054	0011866	Souffleur thermique BG 85	Stihl	08/11/2007	10 €
G20 190	007610	Souffleur thermique BR 400	Stihl	24/11/1998	10 €
G20 246	007326 BFV	Souffleur thermique BR 400	Stihl	30/11/1999	10 €
G20 620	016316	Aspirateur à feuilles	Benassi	10/12/2013	50 €
G20 794	010492	Souffleur thermique BR 420	Stihl	14/12/2004	10 €
G21 003	012550	Débroussailleuse thermique à dos FR 450	Stihl	30/04/2009	10 €
G21 005	013154	Débroussailleuse thermique à dos FR 450	Stihl	29/06/2010	10 €
G21 007	013812	Débroussailleuse thermique à dos FR 450	Stihl	27/06/2011	10 €

G21 008	013812	Débroussailleuse thermique à dos FS 70 R CE	Stihl	27/06/2011	10 €
G21 121	012550	Taie haie électrique HSE 71-700	Stihl	12/10/2009	10 €
G21 123	013154	Taie haie électrique HSE 71-700	Stihl	12/07/2010	10 €
G21 124	013779	Taie haie électrique HSE 71-700	Stihl	15/06/2011	10 €
G21 134	010329	Débroussailleuse à dos solo 153	Solo	16/12/2004	10 €
G21 404	005889 BFV 1998	Taille haie électrique	Métabo	24/02/1998	10 €
G21 412	011033	Taille haie électrique	Littelwonder	19/06/2006	10 €
G21 414	012378 BFV 2008	Taille haie électrique HSE 71-700	Stihl	21/10/2008	10 €
G21 415	012550 BFV 2009	Taille haie électrique HSE 71-700	Stihl	10/06/2009	10 €
G21 971	005870 BFV 1998	Débroussailleuse SARP VRS 441	Sarp	25/11/1998	10 €
G22 183		Groupe électrogène	Yamaha	08/10/1991	10 €
G22 188	013812	Groupe électrogène	SDMO HX 4000	23/11/2011	10 €
G22 281	002347	Groupe électrogène	SDMO HX 4000	20/09/1995	10 €
G22 440		Nettoyeur haute pression	Moroloclean	13/09/1995	10 €
G22 844	005238	Marteau piqueur	ATDV	30/06/1998	20 €
G22 963	012543	Sécateur électrique	Electrocoup	09/12/2008	20 €
G22 970	013660	Sécateur électrique	Electrocoup	25/11/2010	20 €
G25 505B	008631	Siège pousseur de machine de peinture routière	Trassar T 678	11/12/2000	20 €
G25 505	008333	Machine de peinture routière Euroliner	Trassar 8 super	11/12/2000	50 €
G25 511		Scie	Pratica P5000	09/05/1989	50 €
G25 654	011034	Pose bordure	Rabaud	25/04/2006	20 €
G26 015	016649	Broyeur de motte	Eliet	05/09/2011	100 €
G26 204	007746	Distributeur à engrais	Kuhl	09/05/2000	50€
G26 730		Soussoleuse	Twose A351	17/08/1984	50 €
G26 905	017649	Broyeur de végétaux	Eliet	17/05/2015	100 €
G26 907	020466	Herse étrille	Grégoire	10/03/2017	3 500 €

G29 004	013506	Sécatteur électrique	Pellenc	30/11/2010	20 €
G29 006	013508	Sécatteur électrique	Pellenc	25/11/2010	20 €
G9A 007	011050	Tondeuse autoportée + plateau	Ransomes	15/05/2006	500 €
G9B 522	012362	Tondeuse	Viking	06/08/2008	20 €
G9B 524	004546	Tondeuse	Gaby	25/02/1998	10 €
G9B 545	012526	Tondeuse	Viking	10/06/2009	20 €
G9B 559	016328	Tondeuse	Viking	26/12/2013	20 €
M.A 1184	007556	Hydrogommeuse	Skid V3	17/01/2000	50 €
		Cuve à GNR			10 €
		Groupe électrogène	Yamaha		50 €
		Groupe électrogène			50 €
		Traceuse			10 €
G25 010		Tonne à eau	Rono	02/01/1990	10 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente aux enchères de ces matériels ;
- approuver la liste des biens mobiliers à céder ;
- approuver le contrat de vente aux enchères proposé par la société AGORASTORE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- en cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de mise en réforme et cession auprès d'une casse agréée.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

SAS Agorastore

Organisateur de Ventes Volontaires

20 rue Voltaire 93100 Montreuil

S.A.S. au capital de 56 790 € - Agrément SVV- 062-2014

SIRET 491 023 073 00027 - TVA N°FR 71 491 023 073

Fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne

En date du

Je soussigné

dûment habilité à représenter la ville de Niort (La Personne

Publique) sis Place Martin Bastard, CS 58755 - 79027 NIORT

Téléphone : 05 49 78 79 80

Fax :

Requiers la SVV Agorastore vendre aux enchères publiques en ligne via le site www.agorastore.fr, au plus offrant et dernier enchérisseur les biens qui seront désignés, dont je déclare la Personne Publique être propriétaire. La désignation des produits, les dates de ventes sont définit dans le bon de commande pour chaque vente.

La Personne Publique atteste qu'elle n'est pas redevable de la TVA au titre de la vente.

CONDITIONS GENERALES :

La Personne Publique autorise la SVV Agorastore, à faire toute publicité ou prises de vue, frais d'arrangement, de manutention, stockage ou expédition, à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix.

La Personne Publique déclare que les objets lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

Le produit de la vente ainsi que les frais de ventes facturés à l'acheteur transitent par le compte de tiers de la société de ventes volontaires Agorastore. Le montant des frais acheteurs est équivalent au frais légaux facturés par les commissaires-priseurs judiciaires, fixés par le [Décret n°2006-105 du 2 février 2006](#).

Le produit de la vente sera réglé à la Personne Publique par chèque ou virement bancaire à sa convenance dans les 20 jours ouvrés après le retrait de l'ensemble des biens vendus sans que le règlement puisse avoir lieu avant réception du crédit bancaire provenant de l'acheteur du ou des objets.

La Personne Publique s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acquéreurs dans les conditions à déterminer. Dans le cas où les biens vendus ne seraient pas conformes à leur désignation ou ne pourraient être délivrés, pour quelque cause que cela puisse être, la vente pourra être annulée à la demande de l'acquéreur sans préjudice de ses droits et les frais liés au préjudice seront à la charge de la Personne Publique.

Le commissaire-priseur étant, de par son statut, un mandataire agissant pour le compte de la personne publique, décline toute responsabilité concernant les conséquences juridiques et fiscales qui résulteraient d'une fausse déclaration de la personne publique, ce dernier étant responsable de la déclaration et du paiement de TVA aux autorités compétentes en cas de nécessité.

La délivrance sera organisée par la société de vente en envoyant un document à la Personne Publique autorisant le retrait du bien adjudgé après réception du paiement sur le compte tiers de la SVV Agorastore. La délivrance ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord formel de la société de ventes. La Personne Publique s'engage à effectuer la délivrance dans les

conditions précisées dans le mandat de vente. Elle sera redevable des frais supplémentaires voire compensatoire en cas de non-respect de cette délivrance.

En cas de folle enchère, La Personne Publique donne mandat à Agorastore d'engager, sauf instruction contraire de sa part, la procédure de folle enchère, aux mieux de ses intérêts, contre l'acheteur déclaré défaillant, si dans un délais de deux semaines à compter de la vente, celui-ci ne s'est pas acquitté de son paiement après mise en demeure. Par ailleurs, La Personne Publique donne mandat au commissaire-priseur de remettre l'objet aux enchères lors d'une vacation ultérieure. Au cas où la SVV Agorastore devrait engager une action en recouvrement à l'encontre d'un acheteur défaillant, à la demande de la Personne Publique ; tous les frais resteront à la charge de la Personne Publique.

La Personne Publique ne doit porter aucune enchère pour son propre compte. Elle ne désignera aucune personne pour porter une telle enchère durant la vente.

Concernant les véhicules et conformément à la loi en vigueur, tous les véhicules n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou 2 mois en cas de contre-visite) seront réservés aux professionnels de l'automobile.

Pour les bien invendus, la Personne Publique a le droit, dans un délai de 15 jours suivant le terme de la vente, soit de renouveler cette dernière avec une baisse du prix de réserve soit de récupérer son bien pour le vendre d'une autre manière.

Tarifs

	PRIX HT*
PRESTATIONS OBLIGATOIRES	
TAUX DE COMMISSION VENDEUR APPLICABLE SUR LE PRIX TOTAL ADJUGE REALISE SUR LES VENTES AU TERME D'UNE PERIODE D'ENCHERES	0%
MONTANT DE L'ABONNEMENT ANNUEL	0 €
PRESTATIONS OPTIONNELLES*	
INVENTAIRE PHYSIQUE EN ILE DE FRANCE (/ JOUR)	600€
INVENTAIRE PHYSIQUE EN FRANCE METROPOLITAINE HORS ILE DE FRANCE (/JOUR)	800€

Les tarifs régissent les conditions tarifaires de l'accord cadre établie entre Agorastore et la Personne Publique. Une TVA de 20% est applicable.

*Ces tarifs et remises sont valables pour toute signature avant le 31 Décembre 2017.

*Inventaire offert à partir de 15 véhicules

Maximum et durée

Le contrat est valable pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Identité et Signature

Pour	Représentant	Date et lieux	Signature et tampon
Ville de Niort	M. PAILLEY	Niort, le 20 JUN 2018	 Michel PAILLEY
Agorastore Représenté par :	AS GROUPE David Riahi	Montreuil, le 02 octobre 2017	 SVV AGORASTORE Organisateur de Vente Volontaire 20 Rue Voltaire - 93100 MONTREUIL Agrément SVV - 062 - 2014 RCS BOBIGNY 491 923 073

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY